

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le 26 mai 2023 à 11 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest.

Sont présents :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Eddy Whitcher, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Nancy Lanteigne, conseillère n° 6
formant quorum sous la présidence de Denis Vaillancourt, maire.

Est également présent :

Maike Storks, directrice générale et greffière-trésorière
Livia Bienvenue, Maike Storks, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. **AVIS DE CONVOCATION**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **VOIRIE**
 - 3.1. **Programme d'aide à la voirie locale** - Volet Rétablissement - Attestation de la fin des travaux de réfection du chemin Paramount
 - 3.2. **Programme d'aide à la voirie locale** - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local - Attestation de la fin des travaux de rechargement granulaires des chemins Bailey, de Brill, de Stukely et Spicer
 - 3.3. **Programme d'aide à la voirie locale** - Volet Redressement des infrastructures routières locales - Attestation de la fin des travaux de rechargement granulaires des chemins Bailey, de Brill, de Stukely et Spicer
 - 3.4. **Location d'un véhicule municipal**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

142-0523
AVIS DE CONVOCATION

La directrice générale confirme que l'avis de convocation a été transmis à tous les membres du conseil conformément à la loi.

L'assemblée est ouverte par le maire à 11 h 33.

143-0523
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée à l'unanimité

144-0523
VOIRIE
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET
RÉTABLISSEMENT - ATTESTATION DE LA FIN DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN PARAMOUNT
(DOSSIER N° FXV29337 BOLTON-OUEST (M, 46065),
GDM20220422-03)

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rapiéçage mécanisé ou de rechargement granulaire;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire et la directrice générale sont dûment autorisés à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité

145-0523
VOIRIE
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET
ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU
ROUTIER LOCAL - ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX
DE RECHARGEMENT GRANULAIRES DES CHEMINS BAILEY,
DE BRILL, DE STUKELY ET SPICER
(DOSSIER N° AIRRL- 2020- 754)

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 9 août 2021 au 30 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

**146-0523
VOIRIE
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET
REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
LOCALES - ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX DE
RECHARGEMENT GRANULAIRES DES CHEMINS BAILEY, DE
BRILL, DE STUKELY ET SPICER
(DOSSIER N° RIRL-2017-659B)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 9 août 2021 au 30 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des

travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

147-0523
VOIRIE
LOCATION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le responsable de la voirie et des infrastructures sera embauché à la prochaine séance du conseil, soit le lundi 5 juin;

CONSIDÉRANT QUE le travail du responsable de la voirie et des infrastructures nécessite l'utilisation d'un véhicule;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison de véhicules neufs sont actuellement très longs;

CONSIDÉRANT QUE trois demandes de soumissions pour la location temporaire d'un véhicule municipal ont été demandées auprès de divers organismes et entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a conclu des ententes avec différents fournisseurs afin de répondre aux besoins des municipalités et de profiter de différents appels d'offres groupés et bénéficier de tarif avantageux;

CONSIDÉRANT QUE le meilleur tarif obtenu pour une période de location de six (6) mois a été proposé par Location Sauvageau inc., fournisseur dont une entente a été conclue avec la FQM;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest accepte la soumission de Location Sauvageau inc. pour la location temporaire de six mois d'un véhicule municipal au tarif mensuel de 1 623,00 \$ avant taxes;

QUE le maire, la directrice générale ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer tout document ou donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

148-0523
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public de façon électronique avant le début de la séance.

149-0523
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU :

L'assemblée est levée à l'unanimité à 11h58.

Maike Storks
Directrice générale et greffière-trésorière

Denis Vaillancourt
Maire

Attestation

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.